



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26668  
30 octobre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante, au nom des membres du Conseil, à la 3301e séance du Conseil, tenue le 30 octobre 1993, au titre de l'examen de la question intitulée "La question concernant Haïti" :

"Le Conseil de sécurité continue d'exiger que l'Accord de Governors Island soit respecté intégralement et sans conditions et que soient assurés le retour dans les meilleurs délais du président Aristide ainsi que la démocratie pleine et entière en Haïti, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil et aux déclarations de son Président sur la question. Il réaffirme que l'Accord de Governors Island demeure pleinement en vigueur et constitue le seul cadre valide pour le règlement de la crise en Haïti qui continue de menacer la paix et la sécurité dans la région.

Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par les souffrances du peuple haïtien qui résultent directement du refus des autorités militaires de respecter le processus de Governors Island.

Le Conseil de sécurité souligne que les signataires de l'Accord de Governors Island demeurent tenus d'en respecter intégralement les dispositions. Il condamne le fait que le général Cédras et les autorités militaires ne se sont pas jusqu'ici acquittés des obligations que leur impose cet accord. Il déplore en outre le fait que les dirigeants militaires haïtiens ont suscité et perpétué en Haïti un climat, tant sur le plan politique que sur celui de la sécurité, qui empêche le retour du Président en Haïti, tel que prévu au paragraphe 9 de l'Accord de Governors Island.

Le Conseil de sécurité appuie l'invitation adressée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains à toutes les parties pour qu'elles se réunissent la semaine prochaine afin, exclusivement, de surmonter les obstacles à l'application intégrale de l'Accord de Governors Island qui subsistent encore. En outre, il se déclare de nouveau résolu à maintenir et à faire dûment appliquer les sanctions contre Haïti jusqu'à ce que les engagements pris à Governors Island soient honorés, et à envisager de renforcer celles-ci, conformément à ses résolutions 873 (1993) et 875 (1993) et

à la déclaration de son président datée du 25 octobre 1993 (S/26633), si les autorités militaires continuent à compromettre le passage à la démocratie. A cet égard, il prie le Secrétaire général de lui faire rapport d'urgence."

-----